

SOMMAIRE

Le bicamérisme	p. 4
En France, la naissance d'une seconde assemblée	p. 6
Le Sénat sous la V ^e République	p. 8
L'élection du sénateur	p. 10
Le statut de sénateur	p. 15
Le sénateur	p. 17
Le palais du Luxembourg	p. 19
L'organisation du Sénat	p. 22
Le président du Sénat	p. 24
Qu'est-ce qu'une loi ?	p. 26
Comment se fait la loi ?	p. 28
Quelques moments importants dans la vie parlementaire	p. 32
Le contrôle du Gouvernement	p. 34
Lexique	p. 37
Adresses utiles	p. 39

Le Sénat sous la V^e République

LE SÉNAT AUJOURD'HUI

Dans son histoire, la Chambre Haute en France a donc souvent changé de nom, qu'elle s'appelle Conseil des Anciens sous le Directoire, Sénat sous le 1^{er} Empire, Chambre des Pairs sous la Restauration ou à nouveau Sénat depuis l'instauration de la V^e République.

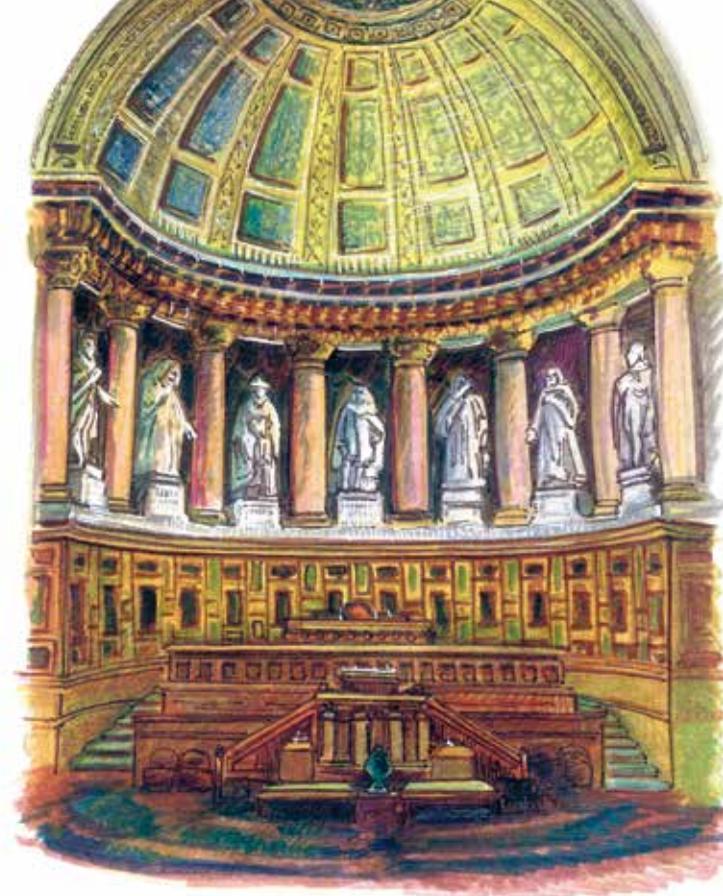
Selon les constitutions et les régimes politiques, on lui a également attribué des pouvoirs plus ou moins importants. Aujourd'hui, moins puissant que sous la III^e République, mais davantage que sous la IV^e, le Sénat de la V^e République demeure une institution essentielle pour la vie politique de la Nation.

POURQUOI UNE SECONDE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE EN FRANCE ?

La raison d'être de deux assemblées parlementaires, Sénat et Assemblée nationale, trouve plusieurs justifications. Par son mode d'élection, le Sénat tempère les élans propres au suffrage universel direct.

Il est aussi le représentant des collectivités territoriales : communes, départements et régions. Il a d'ailleurs, depuis la révision constitutionnelle du 17 mars 2003, la priorité dans l'examen des projets de loi concernant l'organisation des collectivités territoriales.

L'existence d'une seconde assemblée contribue également à améliorer la qualité de nos lois. Le double examen des textes par le Sénat et l'Assemblée nationale enrichit



La Constitution de 1958 a conféré des pouvoirs différents au Sénat et à l'Assemblée nationale. En cas de désaccord entre les deux chambres sur le vote d'une loi, c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Contrairement à cette dernière, le Sénat ne peut renverser le gouvernement. En revanche, le président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale, mais pas le Sénat.

nos lois de leurs différentes opinions. En outre, l'impossibilité pour le chef de l'État de dissoudre le Sénat permet à la Haute Assemblée de travailler dans un climat plus serein.

L'objectif du bicamérisme, qui met en présence deux assemblées parlementaires aux modes d'élection différents et complémentaires, est de permettre une discussion approfondie de chaque loi, grâce aux mécanismes de la navette parlementaire*.

Dans un régime politique bicaméral, on différencie les DEUX ASSEMBLÉES en utilisant les termes de Chambre « Haute » et Chambre « Basse » ou de « première » et « seconde » Chambre. En France, le Sénat est considéré à la fois comme la Chambre Haute et la seconde Chambre, l'Assemblée nationale représentant la Chambre Basse et la première Chambre.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Aux États-Unis, le Sénat a des pouvoirs équivalents à ceux de la Chambre des Représentants.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Ces hommes célèbres ont été sénateurs : Victor Hugo, Victor Schoelcher, Jules Ferry et Georges Clemenceau.

d'une commune d'au moins 3500 habitants. Le sénateur ne peut pas également occuper les fonctions de direction ou d'administration dans les entreprises nationales et les établissements publics nationaux.

LES IMMUNITÉS

Pour pouvoir exercer leurs mandats en toute sérénité, les parlementaires, sénateurs et députés bénéficient de protections juridiques spéciales appelées immunités.

Les immunités sont au nombre de deux :

- l'irresponsabilité, qui garantit la libre expression du parlementaire dans l'exercice de son mandat ;
- l'inviolabilité, qui subordonne l'arrestation d'un parlementaire ou toute autre mesure privative ou restrictive de liberté à l'autorisation du Bureau de l'Assemblée dont il fait partie.

Les immunités ont pour finalité d'éviter que des pressions abusives ne s'exercent sur les parlementaires.

L'INDEMNITÉ

L'exercice d'un mandat parlementaire ne doit pas être considéré comme un métier. Mais être sénateur ou député est un travail à plein temps et il est nécessaire d'accorder aux parlementaires une indemnité, sans laquelle les candidats les moins riches ne pourraient pas devenir élus de la Nation. L'indemnité permet ainsi aux parlementaires de compenser la perte de leur salaire habituel et de faire face aux nombreux frais inhérents à la fonction (frais d'hébergement, etc.). Au 1^{er} janvier 2018, elle s'élève à 7209 euros bruts (5358 euros nets de charges). L'indemnité parlementaire est « exclusive de toute rémunération publique », à part quelques rares exceptions, comme les professeurs d'université. Il peut cumuler cette indemnité avec celle d'un mandat local dans la limite de 2800 euros nets.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les sénateurs siègent à l'intérieur de l'hémicycle de 800 à plus de 1 000 heures par an.

Le sénateur

QUI SONT LES SÉNATEURS ?

Tout le monde peut devenir sénateur sous réserve de remplir les conditions nécessaires à l'éligibilité. La moyenne d'âge, en 2018, était de 62 ans contre 55 ans en 1959.

LE SÉNATEUR À PARIS

À Paris, le travail du sénateur se partage notamment entre les commissions, les séances publiques et les réunions de son groupe parlementaire.

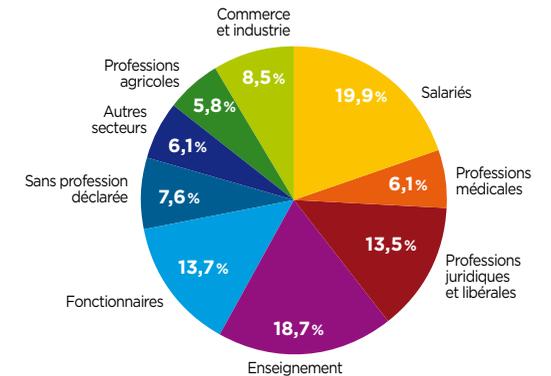
LE SÉNATEUR DANS SON DÉPARTEMENT

Le Sénat étant le représentant des collectivités territoriales, le sénateur se doit de demeurer au contact des réalités de son département. Il est ainsi amené à multiplier les rencontres avec les élus locaux et il lui appartient de résoudre les problèmes dont il est saisi.

Dans ce rôle, il devient souvent l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales auprès des ministères. Il tentera par exemple d'obtenir des crédits pour la construction d'infrastructures routières ou d'équipements sportifs.

Pour demeurer en contact avec son département, le sénateur tient une permanence ouverte à la population.

ORIGINE = SOCIO-PROFESSIONNELLE DES SÉNATEURS (2018)

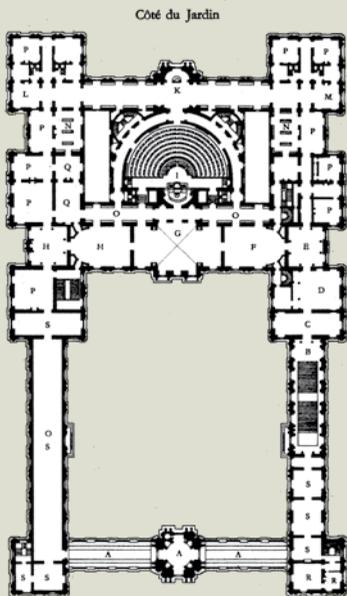


SAVIEZ-VOUS QUE...

Dans l'exercice de son mandat, le sénateur a des collaborateurs, secrétaires et assistants parlementaires. Ils l'aident à gérer son emploi du temps, à répondre à ses nombreux courriers et l'assistent dans l'examen des textes de lois.



Vue aérienne du Luxembourg sous le Second Empire, prise au-dessus de la rue de Tournon.



Devenu le siège du **SÉNAT** en 1799, le Luxembourg subit des transformations. Après la première salle du Sénat dite « du Petit Luxembourg » (1799-1804), les sénateurs siègent dans la future « salle du trône » (1804-1842). **Alfonse de Gisors, sous la Monarchie de Juillet, et Napoléon III** sont pour l'essentiel responsables du palais tel qu'il se présente aujourd'hui.

LE PALAIS SOUS LOUIS-PHILIPPE

- | | |
|--|---|
| L- Terrasses et Pavillon de l'horloge. | L- Salon de lecture des journaux. |
| B- Grand Escalier d'honneur. | M- Salon de travail de MM. les Pairs. |
| C- Antichambre et Salle des gardes. | N- Salles des cartons et distributions. |
| D- Salle d'attente des huissiers. | O- Petites Archives de la Chambre. |
| E- Salle des messagers d'État. | P- Cabinets, Bureaux et Commissions. |
| F- Grande Salle des conférences. | Q- Salle de rafraichissements. |
| G- Grande Salle de Conseil. | R- Caisse de la Chambre & c. |
| H- Salle du Trône et Salon du Roi. | S- Musée royal du Luxembourg. |
| I- Grande Salle des séances. | |
| K- Grande Bibliothèque de la Chambre. | |

Le palais du Luxembourg

L'HISTOIRE

À l'origine, le Petit Luxembourg et son domaine appartenaient à François de Luxembourg, Duc de Piney. En 1611, la Reine Marie de Médicis, qui ne supporte plus la vie au Louvre, les rachète et entreprend la construction d'un nouveau palais.

Le palais du Luxembourg sert ensuite de demeure à divers membres de la famille royale, jusqu'à la fuite de son dernier occupant en 1791, le comte de Provence. En 1793, les révolutionnaires décident d'en faire une prison. C'est Napoléon qui y installe les premiers sénateurs en 1804.

Le palais fait à nouveau l'objet de travaux en 1836, date à laquelle sont construits la bibliothèque et un nouvel hémicycle. Le palais du Luxembourg tel que nous le connaissons aujourd'hui date de cette époque.

LA VIE AU PALAIS DU LUXEMBOURG

C'est une véritable petite ville. En plus du bureau de certains sénateurs, il y a également une bibliothèque, un restaurant, une salle de sport, une infirmerie ou encore un bureau de poste.



La **BIBLIOTHÈQUE** du Sénat comporte près de 400 000 ouvrages.

Comment se fait la loi?

L'INITIATIVE DE LA LOI

L'initiative de la loi appartient à la fois au gouvernement et aux parlementaires (députés et sénateurs). On dit que le gouvernement prépare des projets de loi et les parlementaires des propositions de loi.

L'EXAMEN PAR LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Le texte est d'abord examiné par la commission parlementaire compétente dans le domaine concerné par la future loi. Elle désigne un rapporteur qui étudie le texte et qui rédige un rapport. Il peut, comme les autres membres de la commission, proposer des modifications au texte de la future loi, (amendements). La commission adopte un texte corrigé par les amendements qu'elle a retenus. C'est sur la base de ce texte que les débats s'engagent en séance publique.

LE VOTE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Le projet ou la proposition de loi, après inscription à l'ordre du jour, est examiné. Selon le cas, les députés ou les sénateurs votent d'abord pour chaque article et

Sur DÉCISION de la Conférence des présidents, la discussion générale peut être organisée en attribuant un temps déterminé à chacun des groupes, en général proportionnellement à ses effectifs.



amendement, avant de voter sur l'ensemble du texte. Une fois adopté, le texte est transmis à la seconde assemblée (Sénat ou Assemblée nationale).

COMMENT VOTENT LES SÉNATEURS?

Habituellement, les sénateurs votent à main levée ou, en cas d'incertitude, par assis et levé. Le vote peut également s'effectuer par scrutin public par le dépôt d'un bulletin de vote dans une des trois urnes représentant les votes « pour », les votes « contre » et les abstentions.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le droit d'amendement est une prérogative essentielle octroyée aux parlementaires par la Constitution. Il leur permet de prendre une part active à l'élaboration de la loi.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Chaque année, le Parlement vote environ une centaine de lois.

Quelques moments importants

LE VOTE DU BUDGET

Le budget est la loi qui prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État pendant un an. Préparé par le gouvernement, il est voté chaque année par le Parlement. Le vote du budget est une période importante dans l'année parlementaire. Il va occuper une bonne partie de la session en automne.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Le projet de révision (initiative du président de la République) ou la proposition de révision (initiative parlementaire) doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. Dans ce cas, le Sénat se trouve placé sur un pied d'égalité avec l'Assemblée nationale.

Pour être définitive, la révision doit ensuite être approuvée par référendum. Toutefois, dans le cas d'un projet de révision, le président de la République peut ne pas présenter la révision adoptée par les deux assemblées au référendum, mais il doit soumettre le projet au Parlement réuni en Congrès (réunion des 348 sénateurs et des 577 députés). Pour être définitivement adopté, le projet de révision doit recueillir les 3/5^e des suffrages exprimés.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La loi de finances est l'acte législatif par lequel le Parlement vote le budget de l'État. Elle autorise le pouvoir exécutif à percevoir l'impôt et à engager des dépenses publiques pendant une période déterminée.

LA RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les traités ou les accords internationaux conclus par le président de la République font l'objet d'un projet de loi de ratification. Le traité ne sera adopté que si le Parlement vote le projet de loi de ratification.

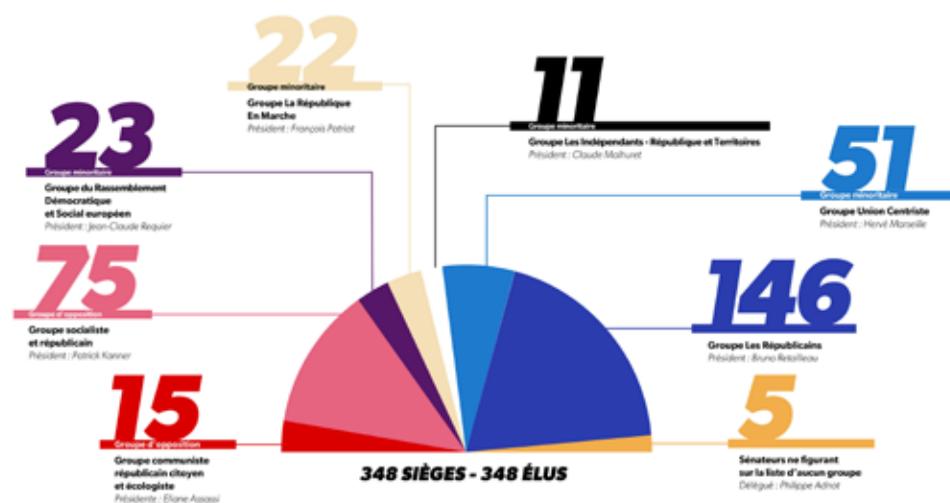


Réunion du Congrès au château de Versailles



Lorsqu'il se réunit, le **CONGRÈS** siège au château de Versailles.

EFFECTIFS DES GROUPES DU SÉNAT AU 3 SEPTEMBRE 2018



LEXIQUE

AMENDEMENT : projet de modification apportée à un texte de loi en cours d'examen.

ANARCHIE : désordre dû au manque d'autorité politique et à l'absence de lois.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE : commission composée de sept sénateurs et sept députés chargés d'élaborer un compromis en cas de désaccord persistant entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur un texte.

CONSTITUTION : loi fondamentale qui définit l'organisation des pouvoirs publics, la forme du gouvernement et les rapports entre gouvernants et gouvernés.

FÉDÉRALISME : forme d'organisation de l'État. Selon cette conception, plusieurs États fédérés adhèrent à un État fédéral en se partageant les compétences traditionnelles

de l'État (ex : finances et défense à l'État fédéral, justice et éducation aux États fédérés). Les États-Unis et l'Allemagne sont des États fédéraux.

HÉMICYCLE : construction ayant la forme d'un demi cercle.

MANDAT : mission de représentation confiée par le peuple aux élus. Sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers municipaux et maires exercent un mandat.

NAVETTE PARLEMENTAIRE : va-et-vient d'une proposition ou d'un projet de loi entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

RÉFÉRENDUM : vote par lequel l'ensemble des citoyens se prononce sur l'organisation des pouvoirs publics et les grands sujets intéressant la vie de la Nation.